

# **SUBVENTION PRÉVENTION TOP BTP**

# **GÉNÉRALITÉS SUR LES SUBVENTIONS PRÉVENTION TPE**

## Le DISPOSITIF de subvention prévention TPE (1/4)

### Dispositif d'accompagnement des petites entreprises proposé dans le cadre de programmes prioritaires de prévention

- **Délai pour déposer une demande : jusqu'au 30 septembre 2022**
  - *Actions **réalisées** et **certifiées payées** au plus tard le **30 septembre 2022***
  - *Justificatifs envoyés **jusqu'au 30 novembre 2022***
  
- **Montant et taux de subvention générique (hors taxe) :**
  - *Minimum : **2 000 €** d'investissement*
  - *Maximum : **25 000 €** de subvention*
  - *Taux de subvention des matériels et prestations : de **25 %** à **70 %***

## Le DISPOSITIF de subvention prévention TPE (2/4)

### ➤ **Conditions d'attribution (1/2) :**

- Effectif de l'entreprise inférieur à 50 salariés au régime général
- Être à jour de ses cotisations URSSAF
- Document unique d'évaluation des risques à jour depuis moins d'un an (cf. MonDocUnique Prem's/Mondocunique Plus)
- Institutions représentatives du personnel informées de la démarche
- Adhésion de l'entreprise à un service de santé et de prévention au travail
- L'entreprise doit être implantée en France métropolitaine ou dans un département d'Outre-Mer
- Disponibilités budgétaires de votre Caisse régionale

## Le DISPOSITIF de subvention prévention TPE (3/4)

### ➤ **Conditions d'attribution (2/2) :**

- Acquérir des équipements qui respectent les conditions générales d'attribution et qui sont conformes au cahier des charges
- Les équipements doivent être neufs et ne peuvent pas être financés par crédit-bail, leasing ou sous la forme d'une location de longue durée
- Équipements et prestations commandés après la date de début de la subvention : **19 janvier 2022**
- Factures établies et acquittées durant la période de validité de la subvention : du **3 janvier 2022** au **30 septembre 2022**
- Le cumul des financements publics ne doit pas dépasser **70%** du montant total de l'investissement. Par ailleurs, la formation ne doit pas être prise en charge par un opérateur de compétences (OPCO) ou le crédit d'impôt formation

## Le DISPOSITIF de subvention prévention TPE (4/4)

### ➤ **Motifs de refus :**

- Avoir déjà bénéficié **de 3 dispositifs différents de subvention** depuis janvier 2018
- Bénéficiaire ou avoir bénéficié d'un **contrat de prévention** au cours des 2 années précédentes
- Faire l'objet d'une injonction ou d'une **cotisation supplémentaire**
- Dossier reçu **par voie postale** (à confirmer pour chaque Caisse)

# Modalités D'OBTENTION

Depuis le **1<sup>er</sup> janvier 2022** toute demande de subvention doit nous être adressée prioritairement **via le compte employeur (compte AT/MP)** sur **[www.net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr)**

À défaut via l'adresse mail : **Adresse mail de votre Caisse (service qui traite les SPTPE)**



## Comment faire la demande ?

1. Faire la demande en ligne via votre compte AT/MP
2. Réserver la subvention souhaitée dès l'étape du devis ou du bon de commande
3. Attendre la confirmation de la prise en charge par votre Caisse régionale (délai de 2 mois maximum)
4. Envoyer les justificatifs demandés au plus tard dans les 6 mois suivant la confirmation de la réservation et avant la date de fin de la subvention : Toutes les actions doivent être **réalisées** et **certifiées payées** au plus tard le **30 septembre 2022**. Les justificatifs peuvent être envoyés **jusqu'au 30 novembre 2022**

**SUBVENTION TOP BTP**



# Bénéficiaires

Cette aide financière est destinée aux entreprises de 1 à 49 salariés relevant du régime général de la Sécurité Sociale effectuant des opérations de bâtiment et travaux publics dans les secteurs d'activités du CTN B, à l'exception des activités des codes risques suivants :

- **45.5ZB** : Entretien, réparation, location et montage de matériel pour le bâtiment et les travaux publics
- **75.3CA** : Allocations complémentaires aux indemnités journalières de sécurité sociale versées soit par des organismes de prévoyance soit par des employeurs: activités de bâtiment (gros œuvre) et travaux publics
- **75.3CB** : Allocations complémentaires aux indemnités journalières de sécurité sociale versées soit par des organismes de prévoyance soit par des employeurs: autres activités
- **91.1AA** : Caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics (en ce qui concerne les indemnités versées par ces organismes)

Cette aide est également destinée aux Constructeurs de Maisons Individuelles du n° de risque 70.3 AD Promotion, vente, location ou administration de biens immobiliers (CTN G).

## Objectifs/risques ciblés

- **Réduire les risques de chute de hauteur et de plain-pied sur les zones fréquemment circulées**
- **Réduire les risques liés aux vibrations**
- **Réduire les risques d'ensevelissement (travaux de tranchées)**
- **Réduire les risques liés au défaut d'hygiène sur les chantiers**
- **Réduire les risques liés aux émissions de gaz d'échappement avec les groupes électrogènes thermiques**
- **Faire monter en compétences les professionnels**

# FINANCEMENT

- **Matériel hors échafaudages : 50%**
- **Echafaudages MDS : 25%**
- **Formation : 70% du coût pédagogique**

# Pièces complémentaires spécifiques TOP BTP

- **Attestation sur l'honneur de délivrance d'une information sur les risques et formation au montage de l'équipement pour les matériels (pour les matériels concernés)**
- **Certificat CACES® R486 justifiant la formation des salariés pour les :**
  - Tables à maçonner non mobiles non empilables
  - Micro PEMP faible largeur
- **Attestation de formation ou attestations de présence de l'organisme de formation ou certificat à défaut (feuille de présence signée pour les formations des agents, de l'animateur et de l'encadrement) pour les formations suivantes :**
  - Formations permettant une montée en compétence
  - Formations échafaudages

# Complémentarité avec les autres subventions

	TMS pros Diag TMS pros Action Equip'mobil +	RC pros équipement RC Pros menuiserie Soudage + sûr Amiante	CLST*	TOP BTP
<b>Chutes de plain-pied lors de déplacements</b>				✓
<b>Chutes de hauteur</b>			Pour les acrotères, accès, barreaudages sous-face	✓
<b>TMS et lombalgies liés aux manutentions manuelles et aux postures contraignantes</b>	Matériel d'aide à la manutention, monte-matériaux, grues			
<b>Exposition aux vibrations corps entier ou membres supérieurs</b>				✓
<b>Exposition aux risques chimiques</b>		Emissions de poussières, fumées de soudage, produits CMR, amiante, silice...		
<b>Conditions d'hygiène et de travail sur les chantiers</b>				✓

\* : pour vous aider dans vos projets de conception et de rénovation du traitement acoustique, disponible dans les 7 Caisses suivantes :  
Alsace Moselle, Bretagne, Centre Val de Loire, Ile de France, La Réunion, Midi-Pyrénées et Pays de la Loire.

## éléments Financés (1/12)

<b>RISQUE CIBLÉ : CHUTES DE HAUTEUR ET DE PLAIN-PIED (1/3)</b>		
<b>Type de matériel</b>	<b>Détails</b>	<b>Financement</b>
<b>Protection des trémies d'escalier et d'ascenseurs, accès provisoires</b>	<b>Plancher provisoire pour obturer les trémies</b>	<b>50%</b>
	<b>Protection verticale de baie d'ascenseur</b>	
	<b>Escalier provisoire modulable (droit ou hélicoïdal MDS)</b>	
<b>Passerelle d'accès, de franchissement ou de chargement/déchargement</b>	<b>Passerelle munie de garde-corps</b>	
<b>Quai de chargement/déchargement pour cheminement piéton</b>	<b>Quai mobile sur roues orientables muni de garde-corps lisse/sous-lisse et plinthes, portillon d'accès</b>	
<b>Podium de lavage pour bennes à béton</b>	<b>Équipement avec anneaux de grutage muni de garde-corps lisse/sous-lisse et plinthes</b>	

## éléments Financés (2/12)

<b>RISQUE CIBLÉ : CHUTES DE HAUTEUR ET DE PLAIN-PIED (2/3)</b>		
<b>Type de matériel</b>	<b>Détails</b>	<b>Financement</b>
<b>Recette à matériaux</b>	<b>Recette à matériaux type échafaudage</b>	<b>50%</b>
	<b>Recette à matériaux en encorbellement</b>	
<b>Plateforme à maçonner ou table élévatrice (équipées de protections contre les chutes /mise à niveau sans effort important)</b>	<b>Table à maçonner non mobile non empilable</b>	
<b>Plateforme de travail en hauteur</b>	<b>Plateforme de travail en hauteur (PIR et PIRL)</b>	
<b>Micro PEMP faible largeur (90cm max) <i>Si motorisation : électrique exclusivement</i></b>	<b>Micro-nacelle ciseaux, sur mât ou à bras</b>	
	<b>Micro-nacelle araignée</b>	

## éléments Financés (3/12)

<b>RISQUE CIBLÉ : CHUTES DE HAUTEUR ET DE PLAIN-PIED (3/3)</b>		
<b>Type de matériel</b>	<b>Détails</b>	<b>Financement</b>
Plateforme d'accès et de travail aux prémurs	-	<b>50%</b>
Plateforme d'accès en fonds de fouille	-	
<b>Échafaudage (choix d'un seul type)</b> <b>⚠ liste limitative</b> <i>≥ 20% du montant HT total investissement en garde-corps MDS (pas de subvention sous ce seuil)</i>	Échafaudage de pied, garde-corps MDS <i>(limité à 1 unité)</i>	<b>25%</b>
	Echafaudage roulant, garde-corps MDS <i>(limité à 3 unités)</i>	
<b>Options complémentaires</b>	Remorque de transport avec rack <i>(limité à 1 unité)</i>	
	Escalier d'accès aux échafaudages <i>(limité à 5 unités)</i>	



## éléments Financés (4/12)

<b>RISQUE CIBLÉ : VIBRATIONS</b>		
<b>Type de matériel</b>	<b>Détails</b>	<b>Financement</b>
<b>Outillage portatif anti-vibratile : perforateur, brise-béton, tronçonneuse</b>	<i>Valeurs à contrôler (notices fournisseur) : accélération (vibrations) et niveau sonore d'émission</i>	<b>50%</b>
<b>Radiocommande pour machines guidées à la main</b>	<i>Exclusivement pour les équipements avec option radiocommande (et non de série)</i>	

<b>RISQUE CIBLÉ : ENSEVELISSEMENT (travaux en tranchée)</b>		
<b>Type de matériel</b>	<b>Détails</b>	<b>Financement</b>
<b>Blindages légers manportables</b>	<i>A l'exclusion des blindages gonflables Manportable à 1 personne (inférieur ou égal à 25kg)</i>	<b>50%</b>
<b>Garde-corps de blindage, pinces pour garde-corps de blindage</b>	<i>Pour les détenteurs de blindages</i>	

## éléments Financés (5/12)

<b>RISQUE CIBLÉ : ABSENCE D'HYGIÈNE</b>		
<b>Type de matériel</b>	<b>Détails</b>	<b>Financement</b>
<b>Bungalow de chantier mobile autonome destiné à héberger le personnel</b>	<i>Sont exclus les bungalows de décontamination pour les travaux de retrait ou de confinement d'amiante</i>	<b>50%</b>

<b>RISQUE CIBLÉ : GAZ D'ÉCHAPPEMENT DES GROUPES ÉLECTROGÈNES THERMIQUES</b>		
<b>Type de matériel</b>	<b>Détails</b>	<b>Financement</b>
<b>Coffret électrique de chantier</b>	<b>Coffret électrique temporaire de chantier monophasé</b> <i>A concurrence de 3 par entreprise</i>	<b>50%</b>

## éléments Financés (6/12)

<b>OBJECTIF CIBLÉ : FAIRE MONTER EN COMPÉTENCES LES PROFESSIONNELS (1/7)</b>		
<b>Type de formation</b>	<b>Détails</b>	<b>Financement</b>
<b>Formation à l'accueil des nouveaux</b>	<p><b>Public</b> : encadrement, chef d'équipe</p> <p><b>Objectifs</b> : A l'issue de la formation, les stagiaires seront capables d'accueillir, de faciliter l'intégration, d'informer / former sur les mesures de prévention, les nouveaux arrivants (nouvel embauché, salarié changeant de poste, stagiaire, apprenti, ou intérimaire)</p> <p><b>Pré-requis</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Connaître les pratiques et modes opératoires de l'entreprise</li><li>• Connaître les principaux risques de l'entreprise</li></ul> <p><b>Durée</b> : 1 jour</p>	<b>70%</b>

## éléments Financés (7/12)

<b>OBJECTIF CIBLÉ : FAIRE MONTER EN COMPÉTENCES LES PROFESSIONNELS (2/7)</b>		
<b>Type de formation</b>	<b>Détails</b>	<b>Financement</b>
<b>Formations aux travaux en hauteur</b>	<p><b>Public :</b> Chefs d'équipe - Opérateurs</p> <p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Comprendre et respecter les solutions de prévention préconisées dans les modes opératoires</li><li>• Connaître les limites d'utilisation des équipements et des protections collectives et individuelles destinés à protéger de la chute de hauteur</li></ul> <p><b>Pré-requis :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Connaître les modes opératoires pratiqués dans l'entreprise relatifs aux travaux en hauteur</li><li>• Comprendre le français</li></ul> <p><b>Durée :</b> 1 jour mini</p>	<b>70%</b>

## éléments Financés (8/12)

<b>OBJECTIF CIBLÉ : FAIRE MONTER EN COMPÉTENCES LES PROFESSIONNELS (3/7)</b>		
<b>Type de formation</b>	<b>Détails</b>	<b>Financement</b>
<b>Formation à la coordination SPS (pour les Constructeurs de Maisons Individuelles) (1/5)</b>	<p><b>Régime spécifique :</b> <i>Cas du particulier construisant pour son usage personnel. La coordination SPS est assurée par la personne chargée de la maîtrise d'œuvre en phase conception, et la personne chargée de la maîtrise du chantier en phase réalisation.</i></p> <p><b>Public :</b> Chargés d'opérations dans le cadre de la CMI</p> <p><b>Objectifs (1/2) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Maîtriser le contexte législatif et réglementaire en matière de coordination SPS et son application aux différents scénarii de Construction de Maisons Individuelles (CMI)</li><li>• Savoir réaliser une analyse de risque pour les chantiers de Construction de Maisons Individuelles</li><li>• Anticiper les mesures de coordination SPS dès la phase amont pour optimiser la sécurité des opérations de CMI</li></ul>	<b>70%</b>

## éléments Financés (9/12)

<b>OBJECTIF CIBLÉ : FAIRE MONTER EN COMPÉTENCES LES PROFESSIONNELS (4/7)</b>		
<b>Type de formation</b>	<b>Détails</b>	<b>Financement</b>
<b>Formation à la coordination SPS (pour les Constructeurs de Maisons Individuelles) (2/5)</b>	<b>Objectifs (2/2) :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Être en mesure d'appliquer et si besoin d'adapter les mesures de coordination SPS arrêtées en phase amont pendant la réalisation des travaux de CMI</li><li>• Disposer d'outils pratiques et adaptés à vos métiers (Plan général simplifié de coordination (PGSC), registre journal (RJ), visites d'inspections communes...)</li></ul> <b>Prérequis :</b> aucun <b>Durée :</b> mini 2 jours <b>Modalité :</b> possible en distanciel	<b>70%</b>

## éléments Financés (10/12)

<b>OBJECTIF CIBLÉ : FAIRE MONTER EN COMPÉTENCES LES PROFESSIONNELS (5/7)</b>		
<b>Type de formation</b>	<b>Détails</b>	<b>Financement</b>
<b>Formation à la coordination SPS (pour les Constructeurs de Maisons Individuelles) (3/5)</b>	<p><b>Régime de droit commun :</b> Si le maître d'ouvrage est un constructeur dans le cadre d'un programme de vente en état futur d'achèvement (VEFA), un particulier construisant pour un investissement locatif, ou une SCI, alors l'opération est soumise à désignation d'un coordonnateur SPS niveau 3.</p> <p>Les coordonnateurs SPS doivent être formés par des organismes certifiés, eux-mêmes accrédités par le COFRAC. Les modalités de mises en œuvre de ces formations sont définies dans l'arrêté du 26 décembre 2012.</p> <p><b>Public :</b> Tout professionnel souhaitant exercer la mission de coordinateur SPS sur les opérations de niveau 3 et justifiant des prérequis réglementaires, définis dans l'arrêté du 26/12/2012</p>	<b>70%</b>

## éléments Financés (11/12)

<b>OBJECTIF CIBLÉ : FAIRE MONTER EN COMPÉTENCES LES PROFESSIONNELS (6/7)</b>		
<b>Type de formation</b>	<b>Détails</b>	<b>Financement</b>
<b>Formation à la coordination SPS (pour les Constructeurs de Maisons Individuelles) (4/5)</b>	<p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Mettre en œuvre le dispositif de coordination SPS sur les opérations de niveau 3</li><li>• Exercer la mission de Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé en ayant obtenu l'attestation de compétences obligatoire délivrée à l'issue du passage devant un jury</li></ul> <p><b>Prérequis (1/2) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Expérience professionnelle de 3 ans en architecture, ingénierie, ou maîtrise d'œuvre.</li><li>• Expérience professionnelle de 3 ans en contrôle des travaux, OPC (ordonnancement, pilotage et conduite des travaux) ou maîtrise de chantier.</li></ul>	<b>70%</b>



## éléments Financés (12/12)

<b>OBJECTIF CIBLÉ : FAIRE MONTER EN COMPÉTENCES LES PROFESSIONNELS (7/7)</b>		
<b>Type de formation</b>	<b>Détails</b>	<b>Financement</b>
<b>Formation à la coordination SPS (pour les Constructeurs de Maisons Individuelles) (5/5)</b>	<b>Prérequis (2/2) :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Diplôme de niveau au moins égal à la licence en architecture ou dans le domaine de la construction, du bâtiment et des travaux publics ou de la prévention des risques professionnels.</li></ul> <b>Durée : 12 jours</b>	<b>70%</b>

Où retrouver toutes ces informations sur Ameli entreprise ? (1/2)

**Rappel : pour déposer un dossier se référer systématiquement aux conditions d'attribution et au cahier des charges de la subvention prévention TOP BTP**

Lien de la **subvention prévention TOP BTP** sur Ameli entreprise :

<https://www.ameli.fr/entreprise/sante-travail/aides-financieres/subventions-nationales/top-btp>

## Où retrouver toutes ces informations sur Ameli entreprise ? (2/2)

Rubriques des conditions d'attribution	page
Entreprises éligibles	2
Dépenses éligibles et calcul de la subvention	3
Démarches pour obtenir la subvention	6
Engagements des parties	7
Annexe 1 : pièces justificatives	8
Annexe 2 : cahier des charges et liste des équipements	10
• Cahier des charges des matériels (autre que échafaudages)	10
• Cahier des charges des formations à la sécurité	14
• Cahier des charges des échafaudages MDS, remorques et escaliers	16
• Liste des diplômes professionnels validant la formation "Echafaudage de pied"	18
• Liste matériels : échafaudages de pied MDS, fixes et escaliers pour accès	20
• Liste matériels : échafaudages roulants MDS	24
• Liste matériels : remorques /conteneurs	25

**MERCI DE VOTRE  
ATTENTION**

**DES QUESTIONS ?**